

Article R4228-11 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les WC ne peuvent communiquer directement avec les locaux de travail fermés. Ils doivent être aménagés de manière à ne dégager aucune odeur. Ils doivent être équipés de chasse d'eau et être pourvus de papier hygiénique.

Article R4228-11 du Code du travail

Les cabinets d'aisance ne peuvent communiquer directement avec les locaux fermés dans lesquels les travailleurs sont appelés à séjourner. Ils sont aménagés de manière à ne dégager aucune odeur. Ils sont équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Boîte à outils Hygiène

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Note technique CRAMIF
cantonnements de
chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



DECLARATION DES 7
BONNES PRATIQUES ACIM
pour les bases vie de
chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bases vie et installations
d'hygiène sur les chantiers
: les obligations de
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)